

**Intervention dans les frais de déplacement
à partir du 1/2/2025**

Les tarifs de la SNCB ont été augmentés le 1/2/2025. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux montants pour l'intervention dans les frais de déplacement.

MONTANT DE L'INTERVENTION PATRONALE					
KM	TRAIN 100 % PAR MOIS	TRAIN PAR JOUR	KM	TRAIN 100 % PAR MOIS	TRAIN PAR JOUR
1-3	46,50	2,33	31-33	147,00	7,35
4	50,00	2,50	34-36	156,00	7,80
5	55,00	2,75	37-39	165,00	8,25
6	58,00	2,90	40-42	173,00	8,65
7	62,00	3,10	43-45	182,00	9,10
8	65,00	3,25	46-48	190,00	9,50
9	68,00	3,40	49-51	199,00	9,95
10	72,00	3,60	52-54	205,00	10,25
11	75,00	3,75	55-57	211,00	10,55
12	79,00	3,95	58-60	217,00	10,85
13	82,00	4,10	61-65	225,00	11,25
14	86,00	4,30	66-70	235,00	11,75
15	89,00	4,45	71-75	245,00	12,25
16	93,00	4,65	76-80	256,00	12,80
17	96,00	4,80	81-85	266,00	13,30
18	100,00	5,00	86-90	276,00	13,80
19	103,00	5,15	91-95	286,00	14,30
20	107,00	5,35	96-100	296,00	14,80
21	110,00	5,50	101-105	306,00	15,30
22	114,00	5,70	106-110	317,00	15,85
23	117,00	5,85	111-115	327,00	16,35
24	121,00	6,05	116-120	337,00	16,85
25	124,00	6,20	121-125	347,00	17,35
26	128,00	6,40	126-130	357,00	17,85
27	131,00	6,55	131-135	367,00	18,35
28	135,00	6,75	136-140	377,00	18,85
29	138,00	6,90	141-145	388,00	19,40
30	142,00	7,10	146-150	402,00	20,10

Intervention patronale par type de transport

1. CHEMINS DE FER

L'intervention est fixée à 100 % du prix de la carte-train en seconde classe sur la base du nombre de kilomètres parcourus (voir tableau).

2. AUTRE TRANSPORT EN COMMUN

Pour les déplacements à partir de 1 km calculés à partir de l'arrêt de départ :

~ lorsque le prix est fonction de la distance : 100% du prix de la carte-train pour une distance correspondante (voir tableau)

~ lorsque le prix est un prix unitaire, quelle que soit la distance : 100% du prix réellement payé par le travailleur, avec un maximum de 100 % du prix de la carte-train pour une distance de 7 km

3. COMBINAISON DES TRANSPORTS EN COMMUN

~ un seul titre de transport pour la totalité de la distance, sans subdivision par moyen de transport : intervention dans le prix comme abonnement social (voir tableau)

~ plus d'un moyen de transport : addition des interventions de l'employeur par moyen de transport

4. VELO

Depuis le 1/01/2024: 0,27 euros par kilomètre parcouru (maximum 40 km par jour) pour les travailleurs qui se déplacent entièrement ou partiellement à vélo.

5. MOYEN DE TRANSPORT PRIVE

Idem point 2.

Pour obtenir l'intervention pour un trajet aller et retour, la base mensuelle est divisée par 20.

MODALITES

Le remboursement des frais de transport est effectué par prestation fournie et est liquidée lors de la première paie qui suit. Au cas où la prestation de travail sur un même jour est interrompue de deux heures ou plus, l'ensemble des frais de transport pour ce jour, ainsi que leur remboursement, sont calculés sur la base de deux déplacements entre le domicile et le lieu de travail.